

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL

COMITÉ RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

Annexe 6 - Règlement Intérieur - Championnats des Clubs Régionaux Masculin et Féminin (CRC-F)

Cette annexe est le complément du règlement FFPJP du CNC applicable aux CNC, CRC et CDC, que le Comité Régional des Pays de la Loire a réalisé pour l'organisation de cette compétition sur son territoire.

Article 1- *Le championnat régional des clubs est placé sous l'autorité d'un comité de pilotage. Ce comité de pilotage est composé du responsable du Comité Régional et d'un ou deux représentant de chaque comité départemental, qui procède notamment :*

- *A l'attribution des montées et descentes CNC ⇔ CRC suivant les consignes de la FFPJP concernant le CNC.*
- *A la formation des divisions CRC et des groupes dans chaque division.*
- *A l'attribution des montées et descentes CRC ⇔ CDC en fonction des résultats du CRC.*
- *A l'attribution des plateaux à chaque département.*
- *A la gestion des résultats.*

Il est également souverain pour trancher d'éventuels litiges, concernant ce règlement intérieur. Il sera convoqué en commission au moins deux fois par an pour :

- *Valider la composition des groupes et procéder au tirage au sort des rencontres.*
- *Valider les résultats et déterminer les montées et descentes.*

Article 2 - DÉTERMINATION DES ÉQUIPES CONSTITUANT LES DIVISIONS DE CRC :

En fin de saison, et au plus tard le 30 novembre de chaque année, chaque comité doit fournir au responsable du comité régional :

- *La volonté de chaque équipe de poursuivre ou pas (si cela est possible en fonction de leur classement), leur évolution en CRC ou CNC pour la saison suivante.*
- *Une liste de deux équipes désirant monter en CRC, si cette possibilité leur est offerte avec l'ordre de priorité suite à son classement de CDC.*

Nota : En cas de refus de la poursuite d'un club en CRC, le comité régional ne prévoit pas de sanction.

En cas de refus de montée en CNC, le comité régional ne prévoit pas de sanction et la montée sera proposée au suivant du classement et ainsi de suite.

La ligue reçoit :

- *De la FFPJP, la liste des équipes qui descendent du CNC.*
- *De la FFPJP, le nombre d'équipes de la ligue accédant à la montée en CNC.*
- *Des comités la volonté des clubs ou non de participer à la saison suivante en CRC et les candidats potentiels à la montée en CRC.*

A partir de ces informations et de sa nouvelle structure de divisions et groupes pour la saison à venir, le comité régional détermine les équipes concernées par les montées et descentes CNC ⇔ CRC, dans les divisions du CRC et CRC ⇔ CDC et donc le positionnement des équipes dans les divisions de CRC.

Elle en informe les comités départementaux au plus tard, le 15 janvier de chaque année.

Ensuite, le comité régional peut donc constituer les groupes en équilibrant le nombre d'équipes d'un même département et procéder au tirage au sort des rencontres, en obligeant sur les premiers matches, les rencontres des équipes d'un même département.

Elle sollicitera les comités, pour l'organisation des plateaux de CRC qui auront à charge, de trouver les clubs organisateurs pour les journées attribuées à leur comité.

Les comités en informeront la ligue au plus tard, le 15 février de chaque année.

Article 3 – CALENDRIER ET HORAIRES:

Chaque année, le comité régional définit le calendrier des journées de compétitions pour le CRC et pour tous les CDC de la région.

Pour l'ensemble des journées de deux matches, le jet du but est fixé à 9h00 pour le matin (dépôt des licences à 8h30) et 14h30 pour l'après-midi (dépôt des licences à 14h00).

Pour une demie-journée : le jet du but à 14h (dépôt des licences à 13h30).

Article 4 – TENUES :

Le règlement sur les tenues est celui des championnats. Le capitaine, même s'il n'est pas joueur ainsi que les remplaçants doivent porter la même tenue que toute l'équipe.

Article 5 – ARBITRAGE :

Les arbitres qui sont désignés par la commission d'arbitrage du comité régional, leur frais sont à la charge du comité régional.

Article 6 – JEUNES

Les formations jeunes sont sous la responsabilité du capitaine de l'équipe pendant la compétition.

Article 7 - AMENDES

L'inscription d'une équipe est gratuite, mais pour la bonne marche de la compétition un système d'amendes a été instauré.

En cas de forfait (général ou ponctuel), une pénalité sous la forme d'une amende est à payer à la ligue.

Les amendes sont définies comme suit :

- 100 € pour un forfait ponctuel.
- 300 € pour un forfait général.

Le club qui déclare forfait doit avertir le club organisateur du plateau, le(s) club(s) adversaire(s) et le comité régional des Pays de la Loire au moins 48 heures avant le début de la compétition.

Si une équipe déclare deux fois un forfait ponctuel sur deux journées différentes au cours du championnat, elle sera considérée en forfait général et donc automatiquement disqualifiée.

Article 8 – ANNULATION DE LA COMPÉTITION PAR CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'annulation d'une journée (intempérie avec alerte rouge ou autres,...), la commission est chargée de retrouver une date pour réorganiser cette journée.

*Le Président
Patrice Marzat*

*La Secrétaire Générale
Évelyne Chapillon*